

NORME ST.3

NORME RECOMMANDÉE CONCERNANT LES CODES À DEUX LETTRES POUR LA REPRÉSENTATION DES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

*Texte révisé adopté par le Comité de normes de l'OMPI (CWS)
lors de la reprise de sa quatrième session le 24 mars 2016, par correspondance le 26 mars 2016
et mis à jour ultérieurement par le Bureau international*

INTRODUCTION

1. La présente norme recommandée établit des codes alphabétiques à deux lettres qui, afin d'améliorer l'accès à l'information en matière de propriété industrielle, représentent, en particulier, les noms des États, autres entités et organisations intergouvernementales qui ont une législation protégeant les droits de propriété industrielle ou qui, pour ce qui est des organisations, agissent dans le cadre d'un traité de propriété industrielle.
2. La désignation des États ou autres entités répertoriés dans la présente norme recommandée n'implique aucune prise de position quant au statut juridique des États ou territoires, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.
3. La présente norme recommandée est alignée sur les codes ISO alpha-2 universellement reconnus, qui figurent dans la norme internationale ISO 3166-1 intitulée "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays" qui sont disponibles sur la [Plateforme de consultation en ligne](#) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

CODE NORMALISÉ RECOMMANDÉ

4. La présente norme recommandée est destinée à être appliquée par les offices de propriété industrielle dans tous les cas où il est nécessaire d'indiquer sous une forme codée les noms des États, autres entités et organisations intergouvernementales.
5. Les codes recommandés figurent à l'annexe A qui comporte les deux sections suivantes :
 - i) la section 1 contient une liste alphabétique des noms abrégés des États, autres entités et organisations intergouvernementales, avec les codes correspondants;
 - ii) la section 2 contient une liste alphabétique des codes visés à l'alinéa i) représentant les États, autres entités et organisations intergouvernementales, avec les noms abrégés correspondants.
6. Outre les codes susmentionnés, le code alphabétique à deux lettres "XX" est recommandé pour représenter les États, autres entités ou organisations inconnus.

MISE À JOUR

7. L'ISO a chargé une Autorité de mise à jour de gérer la norme internationale ISO 3166.
8. L'OMPI a le statut d'observateur auprès de l'Autorité de mise à jour et se trouve donc étroitement associée à ses travaux. Le Bureau international met cette norme recommandée à jour de temps à autre selon les décisions de l'Autorité de mise à jour et de l'organe compétent de l'OMPI concernant l'insertion de nouveaux codes alphabétiques à deux lettres ou la modification des codes alphabétiques à deux lettres existants.

APPLICATION ET DIRECTIVES À L'INTENTION DES UTILISATEURS

9. Afin d'aider les utilisateurs des documents relatifs aux titres de propriété industrielle ou aux demandes correspondantes, la section 1 de l'annexe B de la présente norme recommandée donne une liste des États pour lesquels le code en vigueur avant le 1^{er} janvier 1978 a été depuis remplacé par un nouveau code. Une liste des États ou organisations qui ont cessé d'exister figure, avec leur code respectif, dans la section 2 de l'annexe B.

10. Les codes figurant à l'annexe A de la présente norme recommandée doivent être utilisés dans tous les documents relatifs à des titres de propriété industrielle ou aux demandes correspondantes, même lorsqu'il s'agit de documents pour lesquels il existait un autre code avant le 1^{er} janvier 1978.

11. Les combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XM, XO à XT, XW, XY, XZ et ZZ peuvent être utilisées à des fins propres et pour les codes provisoires.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A, SECTION 1

**LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS ABRÉGÉS DES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS
ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES,
AVEC LES CODES CORRESPONDANTS**

AFGHANISTAN	AF	CONSEIL DE COOPÉRATION DU GOLFE (voir Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe)	
AFRIQUE DU SUD	ZA	COOK, ÎLES	CK
ALBANIE	AL	CORÉE (voir République de Corée; République populaire démocratique de Corée)	
ALGÉRIE	DZ	COSTA RICA	CR
ALLEMAGNE ⁽³⁾	DE	CÔTE D'IVOIRE	CI
ANDORRE	AD	CROATIE	HR
ANGOLA	AO	CUBA	CU
ANGUILLA	AI	CURAÇAO	CW
ANTIGUA-ET-BARBUDA	AG	DANEMARK	DK
ARABIE SAOUDITE	SA	DJIBOUTI	DJ
ARGENTINE	AR	DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	DO
ARMÉNIE	AM	DOMINIQUE	DM
ARUBA	AW	ÉGYPTE	EG
AUSTRALIE	AU	EL SALVADOR	SV
AUTRICHE	AT	ÉMIRATS ARABES UNIS	AE
AZERBAÏDJAN	AZ	ÉQUATEUR	EC
		ÉRYTHRÉE	ER
BAHAMAS	BS	ESPAGNE	ES
BAHRÉÏN	BH	ESTONIE	EE
BANGLADESH	BD	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	US
BARBADE	BB	ÉTHIOPIE	ET
BÉLARUS	BY	EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	MK
BELGIQUE	BE	FALKLAND, ÎLES (MALVINAS)	FK
BELIZE	BZ	FÉDÉRATION DE RUSSIE	RU
BÉNIN	BJ	FIDJI	FJ
BERMUDES	BM	FÉROÉ, ÎLES	FO
BHOUTAN	BT	FINLANDE	FI
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	BO	FRANCE	FR
BONAIRE, SAINT-EUSTACHE ET SABA	BQ	GABON	GA
BOSNIE-HERZÉGOVINE	BA	GAMBIE	GM
BOTSWANA	BW	GÉORGIE	GE
BOUVET, ÎLE	BV	GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD	GS
BRÉSIL	BR	GHANA	GH
BRUNÉI DARUSSALAM	BN	GIBRALTAR	GI
BULGARIE	BG	GRÈCE	GR
BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) ⁽⁴⁾	IB, WO	GRENADE	GD
BURKINA FASO	BF	GROENLAND	GL
BURUNDI	BI	GUATEMALA	GT
CAÏMANES, ÎLES	KY	GUERNESEY	GG
CAMBODGE	KH	GUINÉE	GN
CAMEROUN	CM	GUINÉE-BISSAU	GW
CANADA	CA	GUINÉE ÉQUATORIALE	GQ
CABO VERDE	CV	GUYANA	GY
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	CF	HAÏTI	HT
CHILI	CL		
CHINE	CN		
CHYPRE	CY		
COLOMBIE	CO		
COMORES	KM		
CONGO	CG		

Annexe A, Section 1
page 2

HONDURAS	HN	NAMIBIE	NA
HONG KONG (voir Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine))		NAURU	NR
HONGRIE	HU	NÉPAL	NP
		NICARAGUA	NI
ÎLE DE MAN	IM	NIGER	NE
ÎLES VIERGES (BRITANNIQUES)	VG	NIGÉRIA	NG
INDE	IN	NORVÈGE	NO
INDONÉSIE	ID	NOUVELLE-ZÉLANDE	NZ
INSTITUT DES BREVETS DE VISEGRADE (VPI) ⁽¹⁾	XV	OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI) ⁽²⁾	BX
INSTITUT NORDIQUE DES BREVETS (INB) ⁽¹⁾	XN	OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (UNION EUROPÉENNE) (OCVV)	QZ
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	IR	OFFICE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (EUIPO)	EM
IRAQ	IQ	OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)	GC
IRLANDE	IE	OFFICE DES MARQUES ET DESSINS OU MODÈLES DE L'UNION EUROPÉENNE (voir "Office de l'harmonisation dans le marché intérieur")	
ISLANDE	IS	OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB) ⁽¹⁾	EP
ISRAËL	IL	OMAN	OM
ITALIE	IT	ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) ⁽¹⁾ ...	OA
JAMAÏQUE	JM	ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB) ⁽¹⁾	EA
JAPON	JP	ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) (BUREAU INTERNATIONAL DE L') ⁽⁴⁾	WO, IB
JERSEY	JE	ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO) ⁽¹⁾	AP
JORDANIE	JO	OUGANDA	UG
KAZAKHSTAN	KZ	OUZBÉKISTAN	UZ
KENYA	KE	PAKISTAN	PK
KIRGHIZISTAN	KG	PALAOS	PW
KIRIBATI	KI	PANAMA	PA
KOWEÏT	KW	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PG
LAOS (voir République démocratique populaire lao)		PARAGUAY	PY
LESOTHO	LS	PAYS-BAS	NL
LETONIE	LV	PÉROU	PE
LIBAN	LB	PHILIPPINES	PH
LIBÉRIA	LR	POLOGNE	PL
LIECHTENSTEIN	LI	PORTUGAL	PT
LITUANIE	LT	QATAR	QA
LUXEMBOURG	LU	RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE)	HK
LIBYE	LY	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	SY
MACAO	MO	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	KR
MACÉDOINE (voir Ex-République yougoslave de Macédoine)		RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	CD
MADAGASCAR	MG	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	LA
MALAISIE	MY	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	MD
MALAWI	MW		
MALDIVES	MV		
MALI	ML		
MALTE	MT		
MARIANNES DU NORD, ÎLES	MP		
MAROC	MA		
MAURICE	MU		
MAURITANIE	MR		
MEXIQUE	MX		
MOLDOVA (voir République de Moldova)			
MONACO	MC		
MONGOLIE	MN		
MONTÉNÉGRO	ME		
MONTSERRAT	MS		
MOZAMBIQUE	MZ		
MYANMAR	MM		

Annexe A, Section 1
page 3

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE	KP	TADJIKISTAN	TJ
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	TZ	TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	TW
ROUMANIE	RO	TANZANIE (voir République-Unie de Tanzanie)	
ROYAUME-UNI	GB	TCHAD	TD
RWANDA	RW	TCHÈQUE (LA)	CZ
		THAÏLANDE	TH
SAHARA OCCIDENTAL ⁽⁵⁾	EH	TIMOR-LESTE	TL
SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA	SH	TOGO	TG
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	KN	TONGA	TO
SAINTE-LUCIE	LC	TRINITÉ-ET-TOBAGO	TT
SAINT-MARIN	SM	TUNISIE	TN
SAINT-MARTIN (partie néerlandaise)	SX	TURKMÉNISTAN	TM
SAINT-SIÈGE	VA	TURKS ET CAÏQUES, ÎLES	TC
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES (a, b)	VC	TURQUIE	TR
SALOMON, ÎLES	SB	TUVALU	TV
SAMOA	WS	UKRAINE	UA
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	ST	UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)	XU
SÉNÉGAL	SN	URUGUAY	UY
SERBIE	RS		
SEYCHELLES	SC	VANUATU	VU
SIERRA LEONE	SL	VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU (voir Saint-Siège)	
SINGAPOUR	SG	VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU	VE
SLOVAQUIE	SK	VIET NAM	VN
SLOVÉNIE	SI		
SOMALIE	SO	YÉMEN	YE
SOUDAN	SD		
SOUDAN DU SUD	SS	ZAMBIE	ZM
SRI LANKA	LK	ZIMBABWE	ZW
SUÈDE	SE		
SUISSE	CH		
SURINAME	SR		
SWAZILAND	SZ		
SYRIE (voir République arabe syrienne)			

[La section 2 suit]

ANNEXE A, SECTION 2

LISTE ALPHABÉTIQUE DES CODES REPRÉSENTANT LES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, AVEC LES NOMS ABRÉGÉS CORRESPONDANTS

AD	Andorre	CY	Chypre
AE	Émirats arabes unis	CZ	Tchéquie (Ia)
AF	Afghanistan	DE	Allemagne ⁽³⁾
AG	Antigua-et-Barbuda	DJ	Djibouti
AI	Anguilla	DK	Danemark
AL	Albanie	DM	Dominique
AM	Arménie	DO	République dominicaine
AO	Angola	DZ	Algérie
AP	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ⁽¹⁾	EA	Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) ⁽¹⁾
AR	Argentine	EC	Équateur
AT	Autriche	EE	Estonie
AU	Australie	EG	Égypte
AW	Aruba	EH	Sahara occidental ⁽⁵⁾
AZ	Azerbaïdjan	EM	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
BA	Bosnie-Herzégovine	EP	Office européen des brevets (OEB) ⁽¹⁾
BB	Barbade	ER	Érythrée
BD	Bangladesh	ES	Espagne
BE	Belgique	ET	Éthiopie
BF	Burkina Faso	FI	Finlande
BG	Bulgarie	FJ	Fidji
BH	Bahreïn	FK	Îles Falkland (Malvinas)
BI	Burundi	FO	Îles Féroé
BJ	Bénin	FR	France
BM	Bermudes	GA	Gabon
BN	Brunéi Darussalam	GB	Royaume-Uni
BO	Bolivie, État plurinational de	GC	Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et Saba	GD	Grenade
BR	Brésil	GE	Géorgie
BS	Bahamas	GG	Guernesey
BT	Bhoutan	GH	Ghana
BV	Île Bouvet	GI	Gibraltar
BW	Botswana	GL	Groenland
BX	Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) ⁽²⁾	GM	Gambie
BY	Bélarus	GN	Guinée
BZ	Belize	GQ	Guinée équatoriale
CA	Canada	GR	Grèce
CD	République démocratique du Congo	GS	Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
CF	République centrafricaine	GT	Guatemala
CG	Congo	GW	Guinée-Bissau
CH	Suisse	GY	Guyana
CI	Côte d'Ivoire	HK	Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine)
CK	Îles Cook	HN	Honduras
CL	Chili	HR	Croatie
CM	Cameroun	HT	Haïti
CN	Chine	HU	Hongrie
CO	Colombie		
CR	Costa Rica		
CU	Cuba		
CV	Cabo Verde		
CW	Curaçao		

Annexe A, Section 2
page 2

IB	Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ⁽⁴⁾	NA	Namibie
ID	Indonésie	NE	Niger
IE	Irlande	NG	Nigéria
IL	Israël	NI	Nicaragua
IM	Île de Man	NL	Pays-Bas
IN	Inde	NO	Norvège
IQ	Iraq	NP	Népal
IR	Iran (République islamique d')	NR	Nauru
IS	Islande	NZ	Nouvelle-Zélande
IT	Italie	OA	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ⁽¹⁾
JE	Jersey	OM	Oman
JM	Jamaïque	PA	Panama
JO	Jordanie	PE	Pérou
JP	Japon	PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
KE	Kenya	PH	Philippines
KG	Kirghizistan	PK	Pakistan
KH	Cambodge	PL	Pologne
KI	Kiribati	PT	Portugal
KM	Comores	PW	Palaos
KN	Saint-Kitts-et-Nevis	PY	Paraguay
KP	République populaire démocratique de Corée	QA	Qatar
KR	République de Corée	QZ	Office communautaire des variétés végétales (Union européenne) (OCVV)
KW	Koweït	RO	Roumanie
KY	Îles Caïmanes	RS	Serbie
KZ	Kazakhstan	RU	Fédération de Russie
LA	République démocratique populaire lao	RW	Rwanda
LB	Liban	SA	Arabie saoudite
LC	Sainte-Lucie	SB	Îles Salomon
LI	Liechtenstein	SC	Seychelles
LK	Sri Lanka	SD	Soudan
LR	Libéria	SE	Suède
LS	Lesotho	SG	Singapour
LT	Lituanie	SH	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
LU	Luxembourg	SI	Slovénie
LV	Lettonie	SK	Slovaquie
LY	Libye	SL	Sierra Leone
MA	Maroc	SM	Saint-Marin
MC	Monaco	SN	Sénégal
MD	République de Moldova	SO	Somalie
ME	Monténégro	SR	Suriname
MG	Madagascar	SS	Soudan du Sud
MK	Ex-République yougoslave de Macédoine	ST	Sao Tomé-et-Principe
ML	Mali	SV	El Salvador
MM	Myanmar	SX	Saint-Martin (partie néerlandaise)
MN	Mongolie	SY	République arabe syrienne
MO	Macao	SZ	Swaziland
MP	Îles Mariannes du Nord	TC	Îles Turks et Caïques
MR	Mauritanie	TD	Tchad
MS	Montserrat	TG	Togo
MT	Malte	TH	Thaïlande
MU	Maurice	TJ	Tadjikistan
MV	Maldives	TL	Timor-Leste
MW	Malawi	TM	Turkménistan
MX	Mexique	TN	Tunisie
MY	Malaisie	TO	Tonga
MZ	Mozambique		

Annexe A, Section 2
page 3

TR	Turquie	WO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Bureau international de l') ⁽⁴⁾
TT	Trinité-et-Tobago	WS	Samoa
TV	Tuvalu	XN	Institut nordique des brevets (INB) ⁽¹⁾
TW	Taïwan, Province de Chine	XU	Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
TZ	République-Unie de Tanzanie	XV	Institut des brevets de Visegrade (VPI) ⁽¹⁾
UA	Ukraine	YE	Yémen
UG	Ouganda	ZA	Afrique du Sud
US	États-Unis d'Amérique	ZM	Zambie
UY	Uruguay	ZW	Zimbabwe
UZ	Ouzbékistan		
VA	Saint-Siège		
VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines		
VE	Venezuela, République bolivarienne du		
VG	Îles Vierges (britanniques)		
VN	Viet Nam		
VU	Vanuatu		

[L'annexe B suit]

ANNEXE B, SECTION 1

LISTE DES ÉTATS DONT LE CODE A CHANGÉ

Pays	Code utilisé avant le 1.1.1978	Nouveau code utilisé depuis le 1.1.1978	Pays	Code utilisé avant le 1.1.1978	Nouveau code utilisé depuis le 1.1.1978
Albanie	AN	AL	Mauritanie	MT	MR
Algérie	AG	DZ	Mongolie	MO	MN
Allemagne	DT	DE	Myanmar	BU	MM ⁽⁸⁾
Autriche	OE	AT	Nicaragua	NA	NI
Bahreïn	BB	BH	Niger	NI	NE
Bangladesh	BA	BD	Nigéria	WN	NG
Barbade	BD	BB	Oman	MU	OM
Bénin	DA	BJ	Panama	PM	PA
Bhoutan	BH	BT	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PP	PG
Birmanie (voir Myanmar)			Paraguay	PG	PY
Botswana	BT	BW	Pologne	PO	PL
Burkina Faso	UV	HV/BF ⁽⁶⁾	République arabe syrienne	SR	SY
Cambodge	CD	KH	République centrafricaine	ZR	CF
Cameroun	KA	CM	République de Corée	KS	KR
Chili	CE	CL	République démocratique du Congo	CB	ZR/CD ⁽⁷⁾
Chine	RC	CN	République dominicaine	DR	DO
Congo	CF	CG	République populaire démocratique de Corée	KN	KP
Égypte	ET	EG	République-Unie de Tanzanie	TA	TZ
El Salvador	SL	SV	Roumanie	RU	RO
Éthiopie	EA	ET	Saint-Siège	CV	VA
Finlande	SF	FI	Sierra Leone	WL	SL
Gambie	GE	GM	Sri Lanka	CL	LK
Guatemala	GU	GT	Suède	SW	SE
Guinée	GI	GN	Syrie (voir République arabe syrienne)		
Haïti	HI	HT	Timor-Leste	TP	TL ⁽⁹⁾
Honduras	HO	HN	Timor Oriental (voir Timor-Leste)		
Irlande	EI	IE	Tchad	TS	TD
Japon	JA	JP	Togo	TO	TG
Kampuchéa démocratique (voir Cambodge)			Tonga	TI	TO
Koweït	KU	KW	Trinité-et-Tobago	TD	TT
Liechtenstein	FL	LI	Zaïre (voir République démocratique du Congo)		
Madagascar	MD	MG	Zambie	ZB	ZM
Mali	MJ	ML			
Malte	ML	MT			
Maurice	MS	MU			

[La section 2 suit]

ANNEXE B, SECTION 2

LISTE DES ÉTATS OU ORGANISATIONS QUI EXISTAIENT LE 1^{ER} JANVIER 1978 ET QUI N'EXISTENT PLUS

Yémen démocratique	SY/YD ⁽¹⁰⁾
République démocratique allemande.....	DL/DD ⁽¹¹⁾
Union soviétique.....	SU
Tchécoslovaquie	CS
Institut international des brevets	IB
Yougoslavie/Serbie-et-Monténégro	YU ⁽¹²⁾

[Fin de l'Annexe B et de la norme]

-
- (1) Organisations intergouvernementales (offices régionaux de brevets) agissant pour certains États contractants dans le cadre du PCT (Traité de coopération en matière de brevets). Dans le cas de l'Office européen des brevets, il s'agit de l'organe opérationnel de l'Organisation européenne des brevets.
- (2) L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) (anciennement le Bureau Benelux des marques et le Bureau Benelux des dessins ou modèles) a remplacé les offices nationaux de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas en ce qui concerne les opérations relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels.
- (3) Dans la base de données électronique du registre international des marques, le Bureau international de l'OMPI utilise les codes supplémentaires suivants, qui ne font pas partie des codes actifs de la norme ST.3 : "DD" pour désigner l'Allemagne à l'exception du territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne ; "DT" pour désigner l'Allemagne à l'exception du territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande.
- (4) Le code "WO" est utilisé en relation avec la publication internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) des demandes internationales déposées auprès d'un office récepteur du PCT, ainsi qu'en relation avec la publication des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. On se reportera à cet égard au code INID (33) figurant dans les normes [ST.9](#) et [ST.80](#) de l'OMPI. Le code "WO" est également le code à utiliser en ce qui concerne l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le code "IB" est utilisé en relation avec la réception des demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international de l'OMPI en sa qualité d'office récepteur du PCT.
- (5) Nom provisoire.
- (6) Code BF adopté en 1984.
- (7) Code CD adopté en 1997.
- (8) Code MM adopté en 1989.
- (9) Code TL adopté le 20 mai 2002.
- (10) Code SY utilisé avant le 1.1.1978.
- (11) Code DL utilisé avant le 1.1.1978.
- (12) À la suite du changement de nom de la "Yougoslavie" pour la "Serbie-et-Monténégro" qui a pris effet le 4 février 2003 et de la décision prise par l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 d'utiliser ce nouveau nom de pays et le nouveau code à deux lettres "CS" (à la place de "YU") annoncée le 23 juillet 2003, le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT est convenu, à sa cinquième session, le 11 novembre 2004, de recommander de continuer à utiliser le code "YU" pour désigner la "Serbie-et-Monténégro" dans le domaine de la propriété industrielle en raison du fait que l'utilisation du code "CS", qui servait à désigner la "Tchécoslovaquie" jusqu'en 1993, posait certains problèmes.